

## **Annexe C**

### **Délégation d'attributions – Inspecteur (statut d'employé)**

Date :

Commissaire aux incendies  
Bureau du commissaire aux incendies  
401, avenue York, bureau 600  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

#### **Objet : Délégation d'attributions – Personne qui a un statut d'employé**

Bonjour,

Conformément à l'alinéa 23(3)b) de la Loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence, je, \_\_\_\_\_, représentant local de la municipalité de \_\_\_\_\_, délègue par la présente à \_\_\_\_\_, un employé de l'autorité locale, la responsabilité et le pouvoir de mener des visites de prévention à l'intérieur des limites du territoire de l'autorité locale.

Toutes les inspections seront menées conformément à la Loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence, et tous les documents d'inspection seront tenus à jour et classés aux fins de la tenue des dossiers. La personne exerçant des attributions déléguées en vertu du paragraphe 23(3), qui est appelée délégataire, devra respecter les restrictions et les conditions énoncées dans l'acte de délégation écrit.

D'autres employés du service de pompiers ou de l'autorité locale peuvent être utilisés pour soutenir le déroulement des visites de prévention. Ces employés ne sont pas habilités aux termes de la Loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence, mais ils peuvent accompagner un délégataire, c'est-à-dire une personne exerçant des attributions déléguées en vertu du paragraphe 23(3), pour parfaire leur formation. Le délégataire au sens du paragraphe 23(3) répond également à la définition de « délégué » en vertu de la Loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Signature du représentant local :

Signature de l'autorité locale

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Titre :

Titre :

Courriel :

Courriel :

Téléphone :

Téléphone :